## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

## **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin que le conseil municipal de cette municipalité a adopté le règlement numéro deux cent quatre-vingt-six (286) intitulé: RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le dixseptième jour de janvier deux mille vingt-deux à 19 heures.

OBJET: Ce règlement concerne le contrôle des chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin.

Ledit règlement peut être pris en communication au bureau municipal de Saint-Paulin, 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le présent règlement entre en vigueur dès la publication du présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal.

Donné à Saint-Paulin, ce dix-huitième jour de janvier deux mille vingt-deux.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier